

Règlement ministériel du 21 mars 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10, le CR326, le CR342 et le CR326B entre Marnach et Hosingen à l'occasion de travaux d'aménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour formé par la N10 et la N18 à Marnach, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10, le CR326, le CR342 et le CR326B entre Marnach et Hosingen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3.5 tonnes :

- la N10 entre le lieu-dit *Dasbourg-Pont* et Marbourg (N10 PR105,50+231 - N10 PR110,50+018) ;
- le CR326 entre Marbourg et Roder (CR326 PR9,50+1500 - CR326 PR12,50+276).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,7 portant l'inscription « 3.5 t » et par le même signal complété par le panneau additionnel du modèle 3a portant l'inscription « à 1,2 km » sur le CR326B à hauteur de l'intersection à sens giratoire N7/N90/CR326B (CR326B PR0,00-005).

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR342 entre Hosingen et Rodershausen (CR342 PR0,00+000 - CR342 PR3,50+074).

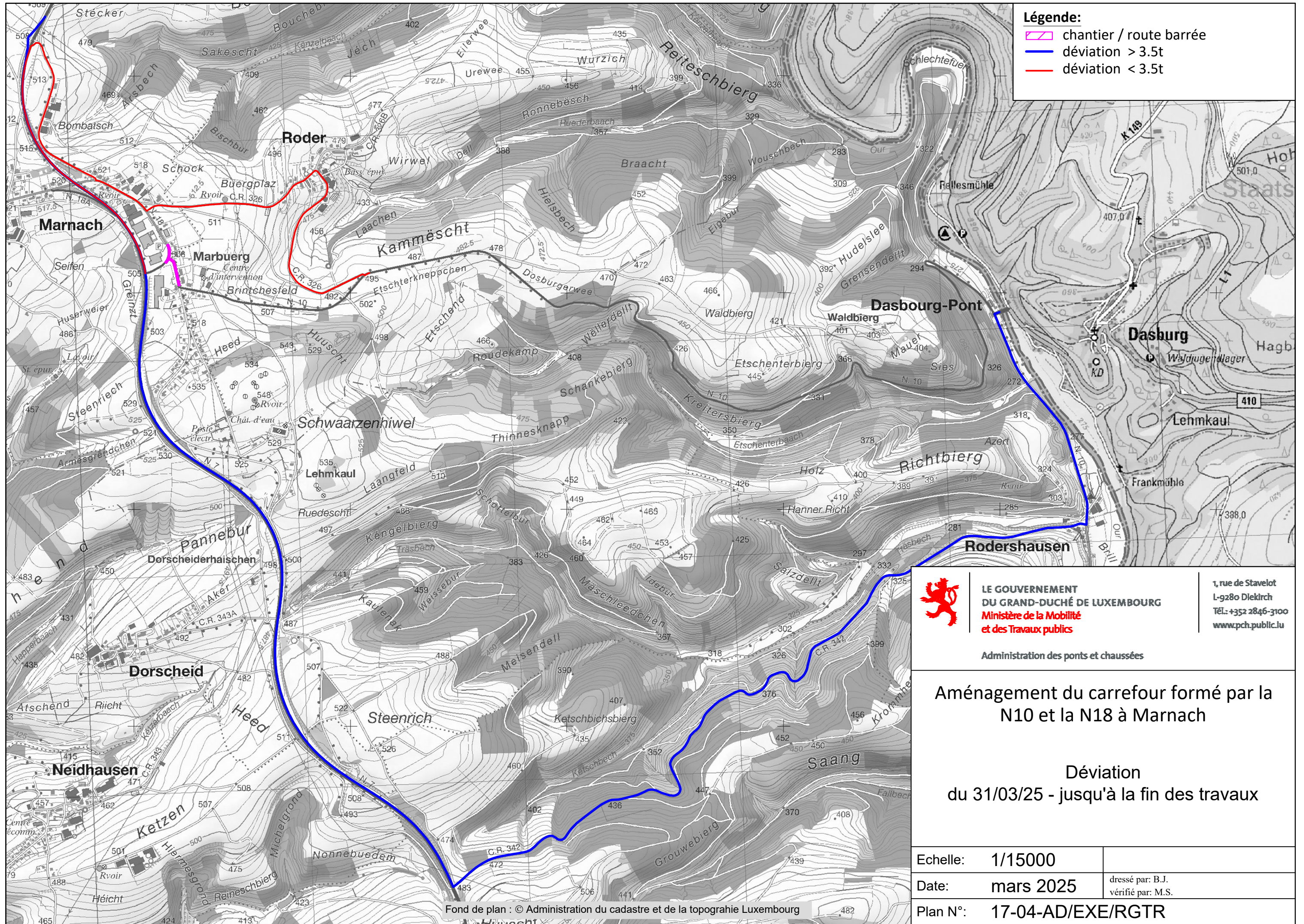
Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 31 mars 2025.

**Luxembourg, le 21 mars 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes



Légende:

- chantier / route barrée
- déviation > 3.5t
- déviation < 3.5t



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

1, rue de Stavelot
L-9280 Diekirch
TÉL.: +352 2846-3100
www.pch.public.lu

Administration des ponts et chaussées

**Aménagement du carrefour formé par la
N10 et la N18 à Marnach**

**Déviations
du 31/03/25 - jusqu'à la fin des travaux**

Echelle:	1/15000	
Date:	mars 2025	dressé par: B.J. vérifié par: M.S.
Plan N°:	17-04-AD/EXE/RGTR	